Organisation de Coopération et de Développement Économiques

DAF/COMP/WP2/M(2025)1/ANN2/FINAL

Non classifié | Français - Or. Anglais

17 octobre 2026

**DIRECTION DES AFFAIRES FINANCIÈRES ET DES ENTREPRISES**
**COMITÉ DE LA CONCURRENCE**

## Groupe de travail n° 2 sur la concurrence et la réglementation

# Synthèse de la table ronde sur l'évaluation de l'impact des activités des autorités de la concurrence

**Annexe au compte rendu succinct de la 79e réunion du Groupe de travail nº 2**

16 juin 2025

Cette synthèse rédigée par le Secrétariat de l'OCDE récapitule les conclusions essentielles qui se sont dégagées des discussions tenues lors de la table ronde sur l'évaluation de l'impact des activités des autorités de la concurrence, organisée par le Groupe de travail n° 2 le 16 juin 2025.

D'autres documents relatifs à cette discussion peuvent être consultés à l'adresse suivante : https://www.oecd.org/en/events/2025/06/assessing-the-impact-of-competition-authorities-activities.html

Mme Federica MAIORANO
Courriel : Federica.Maiorano@oecd.org

**JT03595589**

*Ce document, ainsi que les données et cartes qu'il peut comprendre, sont sans préjudice du statut de tout territoire, de la souveraineté s'exerçant sur ce dernier, du tracé des frontières et limites internationales, et du nom de tout territoire, ville ou région.*

# *Synthèse de la table ronde sur l'évaluation de l'impact des activités des autorités de la concurrence*

Établie par le Secrétariat[1]

Le 16 juin 2025, le Groupe de travail nº 2 sur la concurrence et la réglementation a tenu une table ronde afin d'aborder la manière dont les autorités de la concurrence évaluent l'impact de leurs interventions. La note de référence établie par le Secrétariat de l'OCDE, les contributions écrites, ainsi que les débats tenus par les délégations et les experts ont fait ressortir les points suivants :

**1. Quantifier l'impact des interventions des autorités de la concurrence procure de nombreux avantages, notamment celui de renforcer la communication avec le public et de promouvoir la redevabilité.**

Les évaluations d'impact ont vocation à fournir des éléments clairs et mesurables sur les avantages qui peuvent être attendus des interventions d'une autorité de la concurrence. L'usage de ces évaluations s'est développé dans de nombreuses juridictions ces dernières années. Elles permettent en général d'exprimer ces avantages en termes monétaires à partir d'indicateurs d'activité tels que le nombre d'interventions, fournissant ainsi un chiffre simple et facile à comprendre qui peut être comparé aux dépenses pour démontrer la rentabilité des interventions.

La transparence est un objectif essentiel pour de nombreuses autorités publiques, mais il ne suffit pas de communiquer des informations : celles-ci doivent aussi être accessibles et claires. L'incidence des interventions en matière de concurrence est souvent immatérielle, de sorte qu'il est important de faire connaître leurs effets positifs de manière simple. Les évaluations d'impact permettent aux autorités d'y parvenir, en renforçant la communication avec le public et en les incitant à être responsables de leurs actions. En outre, les évaluations d'impact peuvent être un outil employé en interne par les autorités de la concurrence pour déterminer à quels domaines affecter leurs ressources de la manière la plus efficace possible.

**2. Les autorités devraient être conscientes des limites des évaluations d'impact en tant qu'élément d'appui à la définition des priorités et les envisager en association avec d'autres approches d'évaluation, telles que les examens ex post.**

Lorsqu'elles utilisent les évaluations d'impact pour établir des priorités, les autorités devraient garder leurs limites à l'esprit. Ces évaluations reposent souvent sur des hypothèses simplifiées et ne rendent pas toujours compte des avantages à long terme ou qualitatifs tels que l'innovation ou la dissuasion. Aussi, elles doivent être envisagées parallèlement à d'autres outils d'évaluation, tels que les indicateurs qualitatifs de performance et les études ex post détaillées, afin d'obtenir une vision plus équilibrée et plus factuelle de l'efficacité. La combinaison de ces approches permet d'éviter de se focaliser uniquement sur des chiffres généraux et garantit que les décisions stratégiques tiennent compte de l'ensemble des résultats de la politique de concurrence.

[1] Cette synthèse ne reflète pas nécessairement un consensus entre les membres du Groupe de travail. Elle récapitule néanmoins les points essentiels des débats qui ont eu lieu au cours de la table ronde, en particulier les vues des experts et les contributions écrites et orales des délégués.

Il est également possible de se rapprocher des milieux universitaires pour tenter d'améliorer les méthodes d'évaluation d'impact.

### 3. Il est toujours difficile d'évaluer l'effet de dissuasion et d'autres effets hors prix, mais cela vaut la peine de poursuivre les recherches dans ce domaine.

La dissuasion renvoie à l'effet préventif que les actions répressives des autorités de la concurrence ont sur de futurs comportements anticoncurrentiels. Cet effet indirect dépasse souvent les avantages immédiats et mesurables en termes de prix propres aux différents cas d'espèce. Il est important d'évaluer l'effet dissuasif parce qu'il rend compte de la valeur sociétale plus large des interventions des autorités de la concurrence, au-delà du « sommet de l'iceberg » représenté par les économies directes pour les consommateurs. Toutefois, il est difficile de mesurer l'effet dissuasif, car cela suppose d'établir des hypothèses concernant les changements de comportement, et cela passe souvent par des enquêtes ou des modèles économétriques plutôt que par des données au cas par cas.

Outre la dissuasion, les interventions des autorités de la concurrence peuvent procurer d'importants avantages hors prix, tels que des progrès en termes d'innovation, de qualité des produits et de choix. Ces effets dynamiques sont plus délicats à quantifier mais sont de plus en plus reconnus comme un élément central du bien-être économique à long terme.

Les évaluations d'impact actuelles ont tendance à se concentrer sur les effets statiques sur les prix, en négligeant ces avantages de portée plus large. L'idéal serait de mettre à jour les méthodes afin d'intégrer des indicateurs de l'innovation, de la qualité et de la structure du marché, mais c'est une démarche difficile à mettre à œuvre dans la pratique.

Des études plus régulières sur la dissuasion et d'autres facteurs plus généraux pourraient être menées, en complément des évaluations d'impact, dans le but d'explorer les répercussions plus larges des interventions. Par exemple, l'incidence des mesures répressives sur les paramètres macroéconomiques peut être mesurée en modélisant la manière dont l'effet dissuasif peut conduire à des améliorations à long terme de la productivité, de l'innovation et du bien-être des consommateurs. Malgré les difficultés de mesure, l'intégration de l'effet dissuasif dans les évaluations au niveau macroéconomique contribue à estimer la valeur systémique réelle de la politique de la concurrence.

### 4. Certaines autorités de la concurrence s'interrogent sur l'opportunité d'étendre les évaluations d'impact aux études de marché et aux actions de plaidoyer.

Les études de marché et les actions de plaidoyer sont de plus en plus reconnues comme des outils essentiels pour promouvoir la concurrence, notamment dans les secteurs où la seule action répressive ne peut pas remédier aux problèmes structurels. Ces interventions visent souvent à cerner les obstacles à la concurrence et à préconiser des changements des réglementations ou des politiques publiques, par exemple une meilleure information des consommateurs ou une suppression des restrictions à l'entrée. Bien que certaines juridictions aient commencé à mesurer l'impact de ces activités, souvent au moyen d'évaluations qualitatives ou d'indicateurs spécifiques, il n'existe pas de méthode universellement acceptée. Ce manque de cohérence complique l'exercice de comparaison des résultats entre pays ou d'agrégation des résultats pour obtenir une vision homogène de l'efficacité.

Les approches actuelles sont le plus souvent basées sur des données issues des affaires. L'élaboration d'un cadre commun assorti d'hypothèses et d'indicateurs clairement définis aiderait les autorités à prouver la valeur de leurs interventions, mais au vu de l'hétérogénéité des approches suivies en matière de plaidoyer, la réalisation pratique serait difficile.

**5. Les autorités suivent toute une série d'approches différentes pour établir les hypothèses sur lesquelles reposent leurs évaluations d'impact.**

En général, elles se fondent sur des hypothèses simplifiées dans le cadre de leurs évaluations d'impact ex ante, surtout en l'absence de données issues d'affaires. Ces hypothèses font souvent intervenir une estimation du chiffre d'affaires concerné de l'ensemble des entreprises sur le marché en question, en appliquant des surcoûts standards pour les ententes (habituellement entre 10 et 15 %) et en retenant une durée fixe du préjudice (un à trois ans, par exemple). Dans les affaires de concentration, les autorités peuvent poser l'hypothèse d'une augmentation des prix d'un certain pourcentage en l'absence d'intervention, tandis que les évaluations dans les affaires d'abus de position dominante utilisent souvent des valeurs de référence fondées sur des affaires antérieures ou sur les normes sectorielles.

Ces approches permettent d'effectuer des calculs rapides et transparents, mais une certaine hétérogénéité persiste dans les hypothèses employées par les différentes juridictions. Cette diversité traduit l'existence de contraintes pratiques, mais souligne aussi la nécessité d'adopter si possible des méthodes cohérentes et basées sur des faits empiriques pour améliorer la comparabilité et la crédibilité des évaluations d'impact.

S'agissant des concentrations et des ententes, il existe plusieurs méta-analyses qui peuvent éclairer les hypothèses retenues par les autorités. Généralement, les études empiriques semblent montrer que les incidences moyennes ou médianes sont souvent plus importantes que celles retenues comme hypothèse par les autorités, mais qu'un arbitrage s'opère entre la recherche de la précision et le caractère prudent des résultats afin de garantir la crédibilité des approches.

Plusieurs autorités ont également établi des catégories supplémentaires d'hypothèses qui s'appliquent à d'autres types d'affaires au-delà des concentrations, des ententes et des abus de position dominante. Par exemple, certaines retiennent des hypothèses plus basses qu'elles appliquent aux accords verticaux. D'autres estiment que dans certains cas, les accords verticaux peuvent s'apparenter à des ententes. Il y a donc lieu de mettre à jour les orientations de l'OCDE dans ce domaine afin d'inclure des catégories d'affaires supplémentaires.

**6. Le Guide de 2014 de l'OCDE sur l'évaluation d'impact est largement utilisé et apprécié pour son approche flexible et pratique, mais il est possible d'actualiser les orientations qu'il contient.**

Le Guide de 2014 de l'OCDE sur l'évaluation d'impact des autorités de la concurrence s'avère être un outil pratique et flexible qui a été largement adopté par les autorités. C'est ce qu'ont souligné de nombreuses contributions ainsi que la présentation des résultats de l'enquête menée par le RIC. Sa flexibilité a permis aux autorités d'adapter leurs méthodes en fonction de leurs propres approches le cas échéant, et sa simplicité se prête à une utilisation à moindres coûts par les autorités de petites juridictions. Toutefois, il est possible d'en actualiser le contenu, éventuellement en mettant à jour les hypothèses afin de rendre compte des travaux empiriques récents et en ajoutant des précisions sur des sujets qui n'y sont pas abordés à l'heure actuelle.